



Ref : FAMTV 1-8/2026

Vitry, le 25 août 2026

À l'attention des Président(e)s, Dirigeant(e)s de club

Mesdames, Messieurs,

La saison 2026-2027 est lancée. Le Comité Directeur de la FAMTV vous souhaite une bonne rentrée martiale et vous présente dans ce courrier les informations administratives et les prévisions d'activités fédérales pour cette nouvelle saison.

Le site d'affiliation club.famtv.fr.

Celui-ci a subi une refonte totale de son interface. Il est actuellement en phase de test et sera disponible très prochainement. En attendant de pouvoir affilier votre club et vos adhérents informatiquement, les documents papiers à remplir et à conserver par le club sont disponibles sur le site vitrine de la fédération en suivant ce lien : documents saison 2026-2027

Le certificat médical et renouvellement de licence

La production d'un certificat médical lors de la souscription d'une première licence est obligatoire pour les adultes, lors de son renouvellement, celle-ci n'est pas obligatoire au regard des articles L.231-2 à L.231-4 du Code du sport.

La FAMTV choisi de maintenir ces dispositions :

- Pour les personnes majeures : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des arts martiaux vietnamiens, valable 3 ans, doit être fourni lors de la première adhésion. Lors d'un renouvellement, après avoir rempli le cerfa-15699 par la négative, l'adhérent fourni à son club l'attestation sur l'honneur qui le dispense d'une nouvelle visite médicale. Au-delà de 3 ans un nouveau certificat médical doit être présenté.
- Pour les mineurs : il n'y a aucun certificat médical demandé. Après avoir rempli le cerfa-15699 relatif aux mineurs entièrement par la négative, celui-ci devant être rempli conjointement entre le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale, le responsable fourni au club l'attestation sur l'honneur qui dispense de la visite médicale.
- Dès la première réponse positive, il est du devoir moral de l'adhérent ou de son responsable de contacter son médecin.

Dans tous les cas, seule l'attestation est remise au club, qui en assure la conservation.

Le certificat médical en compétition

- Pour toute participation à une compétition, la FAMTV exige un certificat médical de moins d'un an mentionnant l'aptitude à la pratique des arts martiaux en compétition technique et/ou combat.



La FAMTV ne distingue pas de licence « loisir » ou « compétitions », mais propose des licences « annuelles » ou « provisoires ». La licence provisoire ne concerne pas le public participant à une séance d'essai ou de découverte, elle est présente pour couvrir un pratiquant venant par exemple d'un autre style, ou affilié dans une autre fédération, lors de sa participation à un stage ou une formation. La licence provisoire ne couvre pas les compétitions. Vous pouvez consulter les conditions et garanties définies dans le contrat d'assurance.

Tous les documents de la fédération sont téléchargeables en suivant ce lien : [documents saison 2026-2027](#), et celui-ci : [documents assurances](#).

La connaissance du contrat d'assurance est à prendre très sérieusement en compte par les dirigeants de club. Notre courtier en assurance se permet justement un courrier de rappel que nous portons à votre connaissance en pièce jointe.

A ce titre nous vous rappelons quelques points :

A. Condition d'application de la responsabilité civile pour vos locaux par les municipalités :

- Si la salle est mise à disposition pour des usages intermittents ou à temps partiel de date à date avec précision des créneaux horaires et des jours sur la convention de mise à disposition ou le bail de location, la garantie RC s'applique et l'attestation RC annuelle remise est valable. Le club devra alors joindre à l'attestation d'assurance son attestation d'affiliation à la Fédération.
- Si la salle est mise à disposition pour une saison sportive de date à date (exemple 01/10 au 31/09) et qu'aucune précision n'est faite quant à l'occupation de la salle, la garantie RC ne s'applique pas donc il convient alors au club de souscrire de son côté une garantie couvrant le local (contrat dommages aux biens). Cette attestation est donc à fournir à la mairie ou au propriétaire de la salle.

B. Événements hors calendrier

A l'exception des entraînements dans les locaux et aux horaires définis par votre convention, tous les événements organisés par un club (en dehors de ceux au calendrier de la fédération) doivent être déclarés à l'assurance au moins 48 heures avant (procédure et documents en ligne sur le site FAMTV).

En cas de doute sur les termes du contrat vous pouvez appeler directement le courtier HELMETT (M. Simon LE MENUET.), n'attendez pas l'échéance de votre événement pour vous assurer qu'il est bien couvert par le contrat.

Les couvertures du contrat vont évoluer, la FAMTV a sollicité le cabinet HELMETT pour que des garanties prévoyances (Arrêt de travail à la suite de blessure, invalidité-Décès) soient proposées.

Elles seront en option (donc facultatives) et à souscrire individuellement par chaque licencié qui en emmètrait le souhait.

Un bulletin de souscription sera bientôt disponible à cet effet.



Les prochaines manifestations programmées au calendrier sont les suivantes :

DFB (diplôme enseignement bénévole) :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------------------|------------------|
| ☐ | Session 1/4 – 3-4 octobre 2026 | – Paris-Bagnolet |
| ☐ | Session 2/4 – 17-18 octobre 2026 | – Paris-Bagnolet |
| ☐ | Session 3/4 – 7-8 novembre 2026 | – Paris-Bagnolet |
| ☐ | Session 4/4 – 21-22 novembre 2026 | – A définir |

Le stage fédéral est programmé à la même date que la 4ème session du DFB, le weekend du 21 et 22 novembre. Cela permettra de faire découvrir l'intérêt de cette formation à un plus large public.

Des dates et lieux concernant d'autres événements sont encore à définir.

Vous pouvez également consulter régulièrement le site de la FAMTV (<https://www.famtv.fr/>), il est régulièrement mis à jour, et vous pouvez y trouver toutes les informations nécessaires.

Nous restons également disponibles pour toute précisions qui vous sembleraient utile.

En vous souhaitant une belle rentrée, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations martiales.

Xavier NGUYEN
Président

